Le journal du Gers

Date de parution: Le dimanche 15 novembre 2020 à 08h51

Article signé par: Roland HOUDAILLE

Adresse url de base: https://lejournaldugers.fr/article/45594-don-du-sang-a-eauze-le-19-novembre

Don du sang, à Éauze, le 19 novembre

À la salle polyvalente

Don du sang, à Éauze, le 19 novembre

Le Don du sang continue, les besoins sont là. L'Amicale du don du sang d'Éauze et l'Établissement français du sang (EFS) organisent une nouvelle collecte de sang à Éauze, jeudi 19 novembre, de 11 h à 17 h 30 à la salle polyvalente (à côté de la mairie). Apporter sa carte d'identité et son stylo.

L'Amicale accueillera les donneurs, qui sont invités à cocher sur l'attestation de déplacement dérogatoire la case : assistance à personnes vulnérables (pièce jointe).

Rappel : le don du sang, une affaire sérieuse

Le déroulement de la séquence « don de sang » est appliqué avec rigueur :

le candidat donneur reçoit un questionnaire très détaillé qui permet de déceler des incompatibilités temporaires ou permanentes avec un don,

le questionnaire est vérifié au cours d'un entretien confidentiel, soit avec une infirmière pour les personnes âgées de 18 à 65 ans, soit avec un médecin pour celles qui ont plus de 65 ans,

la tension du candidat est prise,

une collation réparatrice est offerte aux donneurs,

plus tard, une analyse du sang prélevé est pratiquée à l'EFS.

Les incompatibilités sont de nature très diverse. Par exemple, les incompatibilités temporaires vont d'un récent voyage à l'étranger, à une anémie, en passant par de la fièvre. Les incompatibilités permanentes peuvent être liées à des maladies. Dans tous les cas, l'EFS avertir directement chaque personne confidentiellement s'il y a incompatibilité.

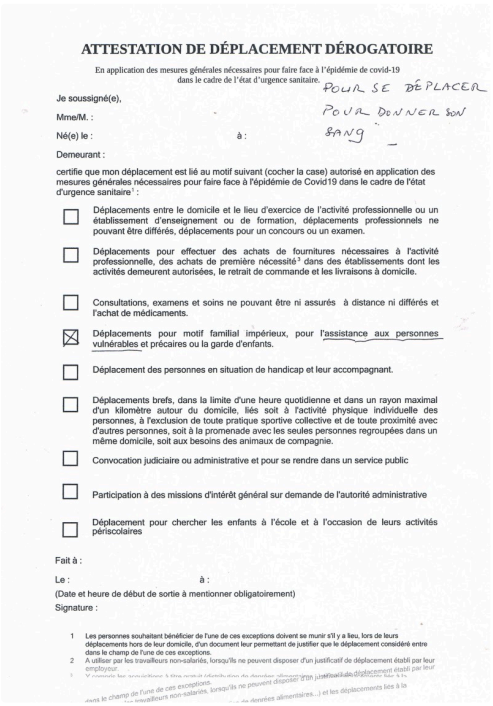

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e), POUR SE DÉPLACER

Mme/M. : POUR DONNER SON

Né(e) le : à : SANG

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire[1] :

- ☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- ☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité[2] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- ☐ Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- ☒ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- ☐ Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- ☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ☐ Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- ☐ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- ☐ Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

Attestation case à cocher.jpg